

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS “SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021”

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, dont le siège est situé à Hayange (57700) au 10 rue de Wendel, organise, avec le soutien financier du Département de la Moselle, un jeu-concours gratuit à partir du réseau social Facebook, sans obligation d'achat et selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce jeu-concours se déroule uniquement du 18 septembre au 02 octobre 2021.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet, d'un compte Facebook ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus du tirage au sort des gagnants le personnel et les élus de la collectivité organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La collectivité organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Du 18 septembre au 02 octobre, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch publiera chaque jour une question en lien avec le développement durable. Pour participer, les usagers sont invités à poster en commentaire de la publication la bonne réponse à la question posée. Pour être jugés valides, les commentaires doivent être postés chaque jour avant 20h, heure à laquelle la Communauté d'Agglomération publiera la bonne réponse avec un complément d'informations.

Ce jeu se déroule uniquement sur la page facebook de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Toute réponse figurant sur un partage de publication (compte personnel ou page publique) ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort des gagnants. De même, tout commentaire publié en dehors des dates indiquées ou après

que la Communauté d'Agglomération ait communiqué la bonne réponse ne sera pas jugé valide.

ARTICLE 4 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS ET DOTATION

Le jeu-concours récompense les meilleurs participants. C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération totalisera à la fin de l'opération, pour chaque participant le nombre de bonnes réponses données sur les différentes questions posées pendant la période du jeu.

Les trois participants ayant le plus de bonnes réponses se verront doter chacun d'un composteur, équipé de sa tige aératrice et d'un bio-seau. Si plusieurs participants ont le même nombre de bonnes réponses, un tirage au sort parmi eux déterminera les gagnants. Le lot offert a une valeur réelle de 43,72 € (tarif préférentiel d'achat pour les habitants du Val de Fensch : 20 €). Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en argent, ni à échange à la demande du gagnant. Le lot sera livré par la Communauté d'Agglomération directement au domicile des gagnants.

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés le lundi 04 octobre sur la page Facebook et le site internet de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ou du réseau social Facebook. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale de ce règlement.

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet : www.agglo-valdefensch.fr

Les demandes de renseignements sur le concours peuvent être formulées par mail à l'adresse communication@agglo-valdefensch.fr

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours.

Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données (RGPD), tout participant au jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération du Val de Fensch - service communication- 10 rue de Wendel 57700 HAYANGE

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier sans contrepartie sur les documents d'information liés au présent jeu-concours et sur les supports de communication de la CAVF, leur identité (leur nom et prénom).

ARTICLE 9 : RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.